



**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **8 juin 2026 à 19h00 au Centre Culturel de Paspébiac** situé au 7 boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

- 1. Immeuble sis sur le lot 5 576 542 à Paspébiac :** rendre réputée conforme la construction d'un chalet sur un lot enclavé alors que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 17.9 du *Règlement 2009-324 sur les dispositions générales et administratives* faisant partie intégrante du *Règlement 2009-325 de zonage* via l'article 9, stipule qu'aucun permis de construction pour un bâtiment principal ne peut être accordé si le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement.
- 2. Immeuble sis sur le lot 5 949 387 à Paspébiac :** rendre réputée conforme une opération cadastrale qui a pour effet de créer un terrain enclavé (lot 6 727 226), alors que l'article 13 du *Règlement 2009-326 de lotissement* stipule que toute opération cadastrale qui a pour effet de créer un terrain enclavé est prohibée.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Les documents sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5 boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 22 mai 2026

Daniel Langlois

Directeur général et greffier